



COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 22 MAI 2025, à 18 H 00

Sommaire

	N° Page
<u>Extrait du registre des délibérations</u> : Liste des membres présents	p 2
<u>1 - PROCÈS VERBAL</u> de la séance du Conseil Municipal du 9 avril 2025	p 3
<u>2 - COMPTE-RENDU</u> n°2 des décisions prises en application des articles L2122-22 et L2122-23 du C.G.C.T. (Code Général des Collectivités Territoriales)	p 3
<u>3 - RESSOURCES HUMAINES</u> : Création de postes saisonniers 2025	p 4
<u>4 - JURIDIQUE-FONCIER</u> : Lotissement communal CAMEDOUS	
Attribution des lots aux acquéreurs et délégation de signature au Maire	p 4
<u>5 - CONVENTIONS</u> :	
Convention avec l'APGL pour la réalisation d'une étude financière prospective	P 5
<u>6 - PASTORALISME</u> :	
6.1 - Tarifs bacades	P 5
6.2 - Organisation des devettes 2025	P 6
<u>Demandes de subventions</u> :	
6.3 - Demande d'une subvention pour le gardiennage des troupeaux – été 2025	P 7
6.4 - Demande de subvention travaux cabane las Quebes	P 8
6.5 - Demande de subvention renforcement en eau cabane de Cambeilh	P 9
<u>7 – ASSOCIATIONS</u> :	
Subventions aux associations – 2025 Tranche n°2	p 9
<u>Annexes</u> :	
- Plan du lotissement CAMEDOUS et liste des acquéreurs des premiers lots attribués	P 10
- Convention signée avec l'APGL	P 11



COMMUNE DE LARUNS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LARUNS

SÉANCE DU 22 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 mai à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 16 mai 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert CASADEBAIG, Maire.

Présents : BERNETEAU Régis
CASADEBAIG Robert
CASSOU Sylvie
COUBLUC Joël
FEUGAS Françoise
GROS Laure
JEGERLEHNER Marie-Madeleine
LAGUEYTE Jean
LAMAGNÈRE Gérard
MORENO Jean-Marc
MONGAUGÉ Jean-Luc
SANCHOU Alexandra

Procurations : BAROU Nathalie à
BLANCHET Anne à
BAYLOCQ-SASSOUBRE Bruno à GROS Laure

Secrétaire de séance : FEUGAS Françoise

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres ayant pris part aux délibérations : 15

Date de la convocation : 16 mai 2025



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 22 MAI 2025

1 - PROCÈS VERBAL de la séance du Conseil Municipal du 9 avril 2025 :

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si le procès-verbal de la séance du 9 avril 2025, envoyé à chaque membre, n'appelle pas de remarques particulières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, décide d'adopter** le procès-verbal de la séance du 9 avril 2025.

2 – COMPTE-RENDU des décisions prises en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire indique que l'article L2122-23 du Code général des Collectivités Territoriales, impose au Maire de « rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal » des décisions prises par délégation du Conseil Municipal, en application de l'article L2122-22 du même Code. Il rend donc compte de ses décisions prises depuis le précédent Conseil Municipal par la liste ci-dessous :

N° Délégation concernée	Date de la décision	Détail
4) "De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés selon une procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget"	10/04/2025	Convention de prestation de service avec l'association « Pôle Pyrénées Métiers de la Montagne » pour l'année 2025, pour un montant de 3 000 €
4) "De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés selon une procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget"	05/05/2025	Attribution du marché à bons de commande 2025-2028. Lot n°1 VOIRIE : EUROVIA
8) "de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières"	Avril 2025	Délivrance à M. Jean-Pierre Souverbie d'une concession au cimetière

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ce compte-rendu, à visée informative, n'appelle pas de vote de la part du Conseil Municipal.

3 - RESSOURCES HUMAINES : Création de postes saisonniers 2025

Compte tenu de l'accroissement saisonnier d'activité en période estivale, M. le Maire propose au Conseil Municipal de compléter les effectifs par des recrutements sur des emplois non permanents. Un poste permanent en accueil-caisse est également prévu à la piscine.

Ces emplois seraient pourvus en application des dispositions de l'article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de 6 mois par période de 12 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 13 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M.JEGERLEHNER , J.LAGUEYTE), décide de créer les postes suivants :

- Services techniques :

- 4 postes d'adjoint technique contractuel, à temps complet, rémunérés au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique, du 2 juin au 31 octobre 2025.
- 3 postes d'adjoint technique contractuel, à temps complet, rémunérés au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique, du 2 juin au 29 août 2025.

- Service piscine :

- 1 poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives, à temps complet, du 30 juin au 7 septembre 2025. Cet emploi sera doté d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 389 et 513.
- 1 poste d'agent d'accueil-caisses et d'entretien à temps non complet rémunéré au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique, à raison de :
 - 30h hebdomadaires du 7 juillet 2025 au 7 septembre 2025
 - 18 h hebdomadaires à compter du 8 septembre 2025 (poste permanent)

- Service police rurale :

- 1 poste d'adjoint technique, ou ASVP assermenté, à temps complet du 2 juin au 31 octobre 2025. Cet emploi sera doté d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 367 et 432.

- 1 poste de pâtre : du 2 juin au 10 octobre 2025 (cf. délibération spécifique N°56/2025)

4 - JURIDIQUE-FONCIER : Lotissement communal CAMEDOUS :

Attribution des lots aux acquéreurs et délégation de signature au Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de viabilisation du lotissement Camedous sont en phase d'achèvement et que par délibération n°11/2024 du 28 février 2024, le Conseil Municipal avait déterminé le prix de vente des lots et fixé :

- à **70 € TTC/m²** le prix des lots 1 à 10 destinés à l'accession à la propriété de particuliers ;
- à **100 € HT/m²** le prix du lot n°11 destiné au bailleur social DOMOFrance pour la création de logements sociaux locatifs.

L'attribution des premiers lots a été réalisée par une Commission d'élus conformément au règlement voté par la même délibération, établissant des critères visant à favoriser l'accession à la propriété et précisant les conditions relatives à la vente.

Il convient maintenant de procéder à la vente des premiers lots.

M. le Maire indique par ailleurs qu'il doit bénéficier d'une délégation de signature pour l'ensemble des ventes et le dépôt des pièces du lotissement.

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 13 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M.JEGERLEHNER , J.LAGUEYTE), décide de :

- **attribuer** les lots conformément au tableau et plan ci-joints ;
- **autoriser** le Maire à signer l'ensemble des actes de vente et à procéder au dépôt des pièces du lotissement.

5 - CONVENTIONS : Convention avec l'APGL pour la réalisation d'une étude financière prospective

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il souhaite solliciter l'Agence Publique de Gestion Locale, pour réaliser une étude financière prospective de la Commune et mettre en place un programme pluriannuel d'investissement.

Il précise que ceci suppose la conclusion d'une convention, dont il soumet le projet à l'assemblée et donne des explications complémentaires.

Considérant que la Commune n'est pas en mesure de prendre en charge ce dossier mais peut disposer du Service Intercommunal Administratif en temps partagé avec les autres collectivités adhérentes,

et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 13 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M.JEGERLEHNER , J.LAGUEYTE), **décide de :**

- **confier** au Service Intercommunal Administratif de l'Agence Publique de Gestion Locale **une mission** conformément aux termes du projet de convention ci-annexé.
- **autoriser** le Maire à signer cette convention.

6 - PASTORALISME : Eleveurs transhumants

6.1 - Tarifs bacades

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les éleveurs transhumant sur les estives larunsoises, dont il est gestionnaire, paient un droit de pâturage appelé « Bacades », au prorata des bêtes et de leur nombre, pour la saison.

Il convient, comme chaque année, de fixer les tarifs appliqués sur les estives de la Commune pour la campagne 2025. Il précise que les tarifs sont restés inchangés en 2020 et 2021, ont été augmentés de 2 % en 2022, de 1,5 % en 2023 et 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 13 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M.JEGERLEHNER , J.LAGUEYTE), **décide de :**

- de **ne pas appliquer d'augmentation en 2025** et
- de **fixer les tarifs 2025 des bacades à :**

	Rappel TARIFS BACADES 2024		TARIFS BACADES 2025	
	Catégorie1 (Eleveurs locaux)	Catégorie 3 (Eleveurs extérieurs)	Catégorie1 (Eleveurs locaux)	Catégorie 3 (Eleveurs extérieurs)
Brebis et agnelles	0,75 €	3,74 €	0.75 €	3,74 €
Vache de moins de 6 mois	-	13,70 €	-	13,70 €
Vache de plus de 6 mois	4.71 €	47,68 €	4.71 €	47,68 €
Jument de plus de 6 mois	4,63 €	68,68 €	4.63 €	68,68 €
Ane	4,63 €	6,03 €	4.63 €	6,03 €
Poulain	-	13,04 €	-	13,04 €
Brebis gardées par un éleveur local		2,06 €		2,06 €

- que les éleveurs extérieurs transhumant au plus 61 jours sur les estives de Laruns, ne paient que la moitié de la saison.
- de prévoir qu'en cas de manquement constaté au règlement pastoral (divagation de bétail, notamment) des amendes pourront être appliquées et de les fixer comme suit :
 - Ovins / caprins : 50 € par tête de bétail
 - Gros bétail (bovins, équins) : 80 € par tête de bétail

6.2 - Organisation des devettes 2025

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des modalités d'utilisation des estives prévues par la Commission Pastorale, et notamment des dates d'ouverture et de fermeture des estives pour la saison 2025.

La commission pastorale se réserve le droit au vu de l'évolution des conditions météorologiques de modifier à tout moment l'ensemble de ces dates. Les dates des devêtes ne pourront faire l'objet d'aucune contestation de la part des éleveurs.

Les éleveurs doivent impérativement respecter les dates des devêtes, qui seront vérifiées.

Les éventuels manquements au règlement pastoral seront passibles d'amendes, prévues dans la délibération fixant les tarifs 2025 des bacades.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la **majorité de 13 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M.JEGERLEHNER, J.LAGUEYTE)**, décide de valider les dates ci-dessous, fixées par la Commission pastorale lors de sa réunion du 29 avril 2025 :

Devêtes pour les éleveurs locaux :

- Estive du Brousset le **samedi 31 mai 2025**.
- Estives de Soussouéou et Cézy le **samedi 24 mai 2025**.
- Les estives de Gourzy, Arriutort et Besse restent libres toute la saison pour les éleveurs locaux de bovins et équins.
- Les quartiers de Besse, Arriutort, Abet et Arbau sont interdits aux éleveurs d'ovins jusqu'au 26 août 2025
- La devête des ovins vers les estives d'Arriutort et Besse est fixée au **mercredi 27 août 2025**.

Devêtes pour les éleveurs extérieurs :

- Estives de Saoubiste, Soussouéou et Aule le **samedi 14 juin 2025**.
- Les estives de Besse et Arriutort seront privées jusqu'au **17 juillet 2025**.
- Ayguebère le **mardi 03 juin 2025**.
- Cézy le **samedi 14 juin 2025**.
- Cujalate le **samedi 07 juin 2025**.

**Occupation spécifique des estives de Gourzy/Besse/Arriutort,
gardées par le pâtre communal**

- La devête de l'estive de Gourzy se fera le **samedi 14 juin 2025** pour tous les éleveurs de bovins et équins (y compris les éleveurs de BUZY).
- Devête de Gourzy vers Besse/Arriutort le **vendredi 18 juillet 2025**. (Les estives de Besse et Arriutort sont privées jusqu'à cette date).
- Et enfin, retour de Besse/Arriutort vers Gourzy le **mardi 26 août 2025, dernier délai impératif**.

La date limite de descente de toutes les estives est fixée :

- au **lundi 29 septembre 2025 pour les éleveurs extérieurs**
(à l'exception des éleveurs de Buzy, dont la descente est permise jusqu'au **vendredi 10 octobre 2025**).
- et au **30 novembre 2025 pour les éleveurs locaux**.

PASTORALISME - SUBVENTIONS :

6.3 - Demande d'une subvention pour le gardiennage des troupeaux - été 2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la mesure pastorale 7-6B « Gardiennage », l'embauche d'un pâtre afin d'assurer le gardiennage du bétail sur les estives de Gourzy, Arriutort et Besse, serait susceptible d'obtenir un financement à hauteur de 70% du coût total de l'embauche.

Monsieur le Maire présente le projet d'embauche dont le coût total s'élève à : **10 500 €**. Il précise que l'embauche du salarié serait réalisée sur une période allant du 2 juin 2025 au 10 octobre 2025 et rémunéré au SMIC au taux
Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la mesure pastorale 7-6B « Gardiennage », l'embauche d'un pâtre afin d'assurer le gardiennage du bétail sur les estives de Gourzy, Arriutort et Besse, serait susceptible d'obtenir un financement à hauteur de 70% du coût total de l'embauche.

Monsieur le Maire présente le projet d'embauche dont le coût total s'élève à : **10 500 €**. Il précise que l'embauche du salarié serait réalisée sur une période allant du 2 juin 2025 au 10 octobre 2025 et rémunéré au SMIC au taux en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 13 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M.JEGERLEHNER , J.LAGUEYTE), décide de :

- **adopter** le projet cité ci-dessus,
- **constater** que la dépense est évaluée à **10 500 €**,
- **solliciter** des subventions les plus élevées possibles auprès des différents financeurs (Europe, Etat),
- **fixer** le plan de financement de la façon suivante :

- Subventions (70%) :	7 350 €
- Autofinancement (30%) :	3 150 €

Total Dépense subventionnable : **10 500 €**

- **réaliser** l'embauche suivant le calendrier prévisionnel ci-dessous :

- Date d'embauche : **2 juin 2025,**
- Date de fin d'embauche : **10 octobre 2025.**

- **autoriser** le Maire à solliciter les subventions et à signer les documents se rapportant au projet précité. en vigueur.

6.4 - Demande de subvention : Travaux cabane Las Quebes

Monsieur le Maire expose le projet de réhabilitation de la cabane communale fromagère de Las Quebos.

L'estive de las Quebos, située rive gauche du gave du Brousset en zone cœur de Parc National, accueille chaque année trois bergers avec un cheptel de 600 brebis laitières de début juin à fin septembre. La cabane actuelle, mise aux normes au début des années 90 nécessite des travaux d'amélioration des conditions de vie et de travail, de renforcement de la desserte en eau et de traitement des eaux usées.

Le projet comprend la réhabilitation de la cabane (avec la préservation de la « cabane historique ») avec quatre espaces de couchages, une pièce à vivre, des sanitaires et une fromagerie.

La cabane fromagère sera reliée à un assainissement autonome et à des panneaux solaires démontables. Le captage alimentant la cabane sera également réhabilité.

Où l'exposé du Maire et

Considérant la volonté de la commune de maintenir un pastoralisme vivant sur son territoire et, pour ce faire, de fournir aux éleveurs les outils adaptés et suffisants,

Considérant le projet présenté,

Considérant le plan de financement prévisionnel comme suit :

	TAUX	MONTANT HT
Montant du programme (travaux, maîtrise d'œuvre et études préalables)		
- <i>Sous total cabane fromagère</i> : 315 491 €	100%	384 410 €
- <i>Sous total captage</i> : 34 255 €		
- <i>Sous total assainissement</i> : 34 664 €		
Subventions améliorations pastorales	70%	269 087 €
Autofinancement commune	30%	115 323 €

Considérant l'état de la cabane de las Quebos et l'urgence de réaliser des travaux d'amélioration des conditions de vie et de travail,

Considérant que ces travaux sont indispensables pour assurer la pérennité de l'utilisation de cette estive fromagère,

Considérant que ces travaux sont indispensables pour améliorer les conditions de vie et de travail des bergers utilisateurs,

et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 13 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M.JEGERLEHNER, J.LAGUEYTE), décide de :

- réaliser l'opération telle que présentée ci-dessus,
- demander l'inscription de ce projet au programme pastoral régional 2025 dans le cadre de l'appel à projet du Plan Stratégique Régional Nouvelle-Aquitaine-Dispositif 73.01.06 « Investissements pastoraux » - volet « Modernisation des cabanes, adduction d'eau, réseau et abreuvement en estives »,
- solliciter des subventions les plus élevées possibles auprès des différents financeurs (Europe, Etat, FNADT, Région, Département).
- s'engager à assurer la part d'autofinancement du projet,
- charger le Maire de la mise en œuvre de ces décisions et de l'autoriser à signer l'ensemble des actes administratifs pour ce faire.

M. Lagueyte souligne le montant prévisionnel très élevé des travaux concernant la cabane.

Mme Gros indique que ce montant est le tarif estimatif établi par l'architecte au vu des prix pratiqués par les entreprises pour le même type de travaux. L'appel d'offres à venir peut cependant laisser espérer des prix moins élevés.

6.5 - Demande de subvention : Cabane de CAMBEILH : Desserte en eau et aménagement de la cabane

Monsieur le Maire expose le fonctionnement de l'estive du Gourzy et les difficultés d'accès à la ressource en eau pour les bêtes. De plus, la cabane de Cambeilh, qui accueille chaque saison d'estive le pâtre et des éleveurs de la commune, ne bénéficie d'aucun confort de vie (pas d'eau, pas d'électricité, pas de sanitaires).

Cette estive est la plus importante de Laruns en termes de cheptel : près de 700 bovins, 30 équins et 500 ovins appartenant à une trentaine d'éleveurs y transhument chaque année en complément des estives d'Arriutort et de Besse.

L'avant-projet réalisé par le cabinet CETRA montre l'importance de renforcer les équipements du quartier de Cambeilh par :

- La desserte en eau depuis la source de Legnières depuis la station de pompage existante,
- L'aménagement de la cabane : desserte en eau, électricité par panneaux solaires, sanitaires.

Où l'exposé du Maire et

Considérant la volonté de la commune de maintenir un pastoralisme vivant sur son territoire et, pour ce faire, de fournir aux éleveurs les outils adaptés et suffisants,

Considérant le projet présenté,

Considérant le plan de financement prévisionnel comme suit :

	TAUX	MONTANT HT
Montant de l'opération	100%	81 760 €
- Renforcement de la desserte en eau		53 760 €
- Aménagement de la cabane		28 000 €
Subventions améliorations pastorales	70%	57 232 €
Autofinancement Commune	30%	24 528 €

Considérant que ces équipements sont indispensables pour l'utilisation de cette estive,

Considérant que ce programme vient compléter les travaux de desserte en eau récemment réalisés sur le quartier du Lacarret,

Considérant l'intérêt d'améliorer les conditions de travail et l'entretien du territoire pastoral communal,

Considérant l'importance de réaliser les travaux étant donné les conditions actuelles de non-disponibilité de la ressource en eau pour le bétail et les conditions de vie dans la cabane,

et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 13 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M.JEGERLEHNER, J.LAGUEYTE), décide de :

- **réaliser** l'opération telle que présentée ci-dessus,
- **demander** l'inscription de ce projet au programme pastoral régional 2025 dans le cadre de l'appel à projet du Plan Stratégique Régional Nouvelle-Aquitaine-Dispositif 73.01.06 « Investissements pastoraux » - volet « Modernisation des cabanes, adduction d'eau, réseau et abreuvement en estives »,
- **solliciter** des subventions les plus élevées possibles auprès des différents financeurs (Europe, Etat, FNADT, Région, Département).
- **s'engager** à assurer la part d'autofinancement du projet,
- **charger** le Maire de la mise en œuvre de ces décisions et de l'autoriser à signer l'ensemble des actes administratifs pour ce faire.

7 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : Subventions 2025 Tranche 2

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de déterminer la deuxième tranche des subventions aux associations, au titre de l'années 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la **majorité de 13 voix POUR et 2 ABSTENTIONS** (M.JEGERLEHNER, J.LAGUEYTE), **décide de :**

- **attribuer** les subventions aux associations suivantes :

- Olympique Ossalois Omnisports Rugby.....	8 500 €
- Club Sport et Détente en Ossau	500 €
- Aussau Toustem.....	1 300 €
- Association Gymnique de Laruns.....	800 €
- Collège les « Cinq Monts ».....	100 €
- Association les Amis du Musée d'Ossau.....	500 €
- France Alzheimer	150 €
- Club l'Immortelle d'Ossau	300 €
- Ossau Handball Club	3 000€
- Ossau Kayak Extrême	1 000 €
- Comité des Fêtes de Laruns	21 000 €
- Écrire la Nature	3 000 €

- **préciser** que cette dépense sera inscrite au **Budget 2025** de la Commune.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 19 H.

 